PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Votants : 13 **Exprimés** : 13 **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2023

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2023

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, UROS Catherine, SABIDUSSI Isabelle, TATON Thierry, MARCHAL Colette, CANTIN Jérôme, LEGLISE Jean-Pierre, COCQUELIN Marianne (qui a reçu procuration de TASSY Carole), DIONIS DU SEJOUR Edwige, DAUCHIER Carine

Excusés : CORDEIN Benoît, TASSY Carole qui a donné procuration à COCQUELIN Marianne, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle

Secrétaire de séance : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1-Approbation du compte rendu du 24 Janvier 2023
2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
3-Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Travaux d'isolation de 2 classes
4-Délibération pour autoriser le Maire à signer l'acte authentique notarié concernant l'échange de parcelle entre le CEN (Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine) et la commune d'Auros
5-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention entre le CEN et la commune pour la protection et la valorisation du site du coteau de Monco
6-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot n°37 de l'Ecoquartier
7-Délibération à prendre pour modifier le règlement d'attribution dans le cadre de la vente du lot 37 de l'Ecoquartier
8-Délibération pour autoriser le Maire à signer l'acte de vente du lot n°38 de l'Ecoquartier
9-Délibération à prendre pour annuler la vente de la parcelle cadastrée AB 313p et AB 410p
10-Délibération à prendre pour autoriser l'installation d'une climatisation sur la façade d'un immeuble prochainement en construction
11-Délibération pour autoriser le Maire à signer le devis concernant la formation PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1)
12-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde suite aux nouvelles modalités de tarification
13-Délibération pour déterminer les amortissements 2022 à inscrire au budget 2023
14-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 13 FEVRIER 2023		
NUMERO	OBJET	Nombre de voix
3.5C2023	DETR 2023 Travaux de protection thermique de deux classes de l'école	13 pour
3.6C2023	Echange de parcelle entre le CEN et la commune d'Auros	13 pour
3.7C2023	Convention d'application n°18 pour la protection et la valorisation du site de Monco	13 pour
3.8C2023	Ecoquartier – annulation de la vente du lot 37	13 pour
3.9C2023	Vente du lot 38 de l'écoquartier à Mr LEGUEDE et Mme LONGY	13 pour
3.10C2023	Annulation de la vente de la parcelle cadastrée AB 458 et AB 468 à Mr et Mme MANSENCAL	13 pour
3.11C2023	Autorisation de servitude de surplomb sur le domaine public pour l'installation d'un équipement de climatisation sur la façade du futur bâtiment de Mme CORBILLÉ	13 pour
3.12C2023	Formation PSC1	13 pour
3.13C2023	Avenant à la convention cadre de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle avec le CDG de la Gironde	13 pour
3.14C2023	Amortissements 2023	13 pour
3.15C2023	Modification du règlement d'attribution des lots de l'écoquartier (5eme session)	13 pour

1-Approbation du compte rendu du 24 Janvier 2023 à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC70-2022 DU 29 DECEMBRE 2022

Signature du marché public de travaux à bordereau de prix pour la création de voirie et d'aménagements urbains 34 places de parkings et création de voie entre le pôle santé et le parking (place de la poste) sur la commune d'Auros :

Caractéristiques principales des Travaux	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Réfection trottoirs en béton désactivé Bordures T2/P1/CC1 Voirie en BBSC 0/10 application mécanique Parkings enherbés Tranchées réseaux secs Chaussée réservoir	**CMR sas** 37 Avenue Maurice Lévy BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex	165 086.77 €

DC1-2023 DU 17 JANVIER 2023

Devis n°I-22-12-6 du 23/12/2022 par la société JS SOUDURE – Lieu-dit Brandille – 33430 CUDOS

Désignation : Remise en état ridelle contre cabine et plancher de la benne

Destination : Service technique – camion Iveco

Prix : 1500.00€ TTC

DC2-2023 DU 20 JANVIER 2023

Devis n°D23.051 du 18/01/2023 de la SCP Philippe ESCANDE Géomètre – Expert DPLG 33210 LANGON

Désignation : Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)

Etablissement d'un DMPC nécessaire à la division de parcelle sises commune d'Auros et cadastrée section C 1358p pour extension de parking, parcelle appartenant à Mr COUDROY DE LILLE Laurent

Mesures et délimitations plus value Géo Foncier

Doc.Mod.Parcellaire cadastral

Création de nouveau numéro

Le dessinateur calculateur DAO compris plans de division

Montant honoraires : 320.00 € HT – 384.00 € TTC

DC3-2023 DU 23 JANVIER 2023

Devis n°D23.056 du 23/01/2023 de la SCP Philippe ESCANDE Géomètre – Expert DPLG 33210 LANGON

Désignation : Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)

Etablissement d'un DMPC nécessaire à la division de parcelles sises Commune d'Auros cadastrées WI n°34p-35p lieu-dit « le Bourg-Sud », et appartenant à la commune d'Auros et au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

Ouverture de dossier

Plus value GéoFoncier

Mesurage - relevé d'état des lieux

Matérialisation de limite – fourniture de bornes OGE ou piquets

Doc.Mod.Parcellaire cadastral (DMPC)

Création de nouveaux numéros

Montant honoraires : 1 360.00 € HT – 1 632.00 € TTC

DC4-2023 DU 23 JANVIER 2023

Travaux d'électricité de l'appartement 21 de la Résidence Autonomie dans le cadre des travaux de réfection de ce logement

Devis n°0002435 du 18/01/2023 de l'entreprise GERBEC 33210 MAZERES

Désignation : Déplacement du radiateur SDB et remplacement de l'appareil suite au passage du bureau de contrôle, remise aux normes des terres, remplacement de l'appareillage PC, vérification de l'intégralité des PC, DCL plafond à poser, remise en état de la PC 32.

Montant des travaux : 1 290.00 € HT – 1 548.00 € TTC

DC5-2023 DU 26 JANVIER 2023

RECTIFICATION DE LA DECISION DC70-2022 du 29 DECEMBRE 2022 :

La décision en question ne mentionnait pas le montant de la TVA appliquée sur le marché public, il convient donc de faire apparaître la TVA.

Signature du marché public de travaux à bordereau de prix pour la création de voirie et d'aménagements urbains 34 places de parkings et création de voie entre le pôle santé et le parking (place de la poste) sur la commune d'Auros :

Caractéristiques principales des Travaux	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Réfection trottoirs en béton désactivé Bordures T2/P1/CC1 Voirie en BBSC 0/10 application mécanique Parkings enherbés Tranchées réseaux secs Chaussée réservoir	**CMR sas** 37 Avenue Maurice Lévy BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex	165 086.77 € TVA 20 % : 33 017.35 € Soit 198 104.12 € TTC

DC6-2023 DU 30 JANVIER 2023 :

Objet : Signature d'une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec Monsieur ROBERT Bernard (C.I.B.) demeurant 18 Rue des Pavillons 33600 PESSAC concernant l'opération suivante : Travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge.

Mission : de coordonnateur SPS selon le décret n°941159 du 26 décembre 1994. La mission en phase de conception et réalisation de niveau 3

Dans la phase de conception :

Prise en charge du dossier et coopération avec le Maître d'œuvre

Ouverture et tenue du registre journal

En cours de réalisation :

Intervention sur le site pour vérifier si les dispositions sont prises conformément à la réglementation
Tenue du registre journal
Rémunération :
Montant HT : 800.00 €
TVA 20 % : 160.00 €
Total TTC : 960.00 €
Coût de la mission et répartition des honoraires :
Phase conception : 100.00 € HT
Phase réalisation : 700.00 € HT

3-Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Travaux d'isolation de 2 classes
Délibération n°3.5C2023 – 13 voix pour
Vu la délibération n°15.945A2022 du 3 novembre 2022 visée par la préfecture le 08/11/2022 définissant le besoin concernant des travaux d'isolation de 2 classes de l'école primaire d'Auros situées à l'étage du bâtiment situé à côté du restaurant scolaire ;
Vu la simulation thermique dynamique réalisée par le bureau d'étude Alliance pour s'assurer des travaux qu'il convient de réaliser pour obtenir les meilleurs résultats thermiques ;
Considérant les températures excessives dans ces deux classes situées à l'étage d'un bâtiment pendant la période de mai à début juillet conjuguées à la nécessité de réaliser des économies d'énergie ;
Considérant qu'il est indispensable de réaliser des travaux de protection thermique pour améliorer le confort de vie des utilisateurs de ces salles ;
Monsieur le Maire présente l'avant-projet réalisé par l'architecte Alain ALVARO qui s'élève à 62 280 € HT.
Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.
Il présente le plan de financement proposé :

TOTAL OPERATION HT	**62 280.00 €**
TVA Autofinancée	12 456.00 €
TOTAL TTC	74 736.00 €
Subventions sollicitées	
DETR (35 %)	21 798.00 €
Part communale en autofinancement 65 %	40 482.00 €
TOTAL HT	62 280.00 €
TVA 20 % Autofinancée	12 456.00 €
TOTAL TTC	74 736.00 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur la demande de subvention.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOPTE le projet de travaux de protection thermique de deux classes situées à l'étage du bâtiment qui jouxte le restaurant scolaire pour un montant de travaux de 62 280 € HT soit 74 736.00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération pour autoriser le Maire à signer l'acte authentique notarié concernant l'échange de parcelle entre le CEN (Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine) et la commune d'Auros

Délibération n°3.6C2023 – 13 voix pour

Vu la délibération n°16.956B2022 du 13 décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'une parcelle du CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine) (n°WI 34p) à la commune d'Auros pour la réalisation de travaux par la commune d'Auros de la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un particulier ;
Vu la délibération n°64-2022 du 2 décembre 2022 du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine adoptant la cession de la partie de la parcelle (n°WI 34p) concernée par les travaux de l'ancienne décharge (2100 m2 environ) ;
Vu la convention n°CONV22022 visée par la Préfecture en date du 13/01/2023 de mise à disposition d'une parcelle du CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine) cadastrée n°WI 34p à la commune d'Auros pour la réalisation de travaux par la commune d'Auros de la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un particulier ;
Vu que la convention prévoit que la partie de la parcelle mise à disposition par le CEN (n° WI 34p – 2100 m2 environ) à la commune pour la réalisation des travaux serait cédée à la commune d'Auros ;
Considérant que le CEN est favorable à un échange de parcelle ;
Considérant que la commune est en mesure d'échanger une partie de la parcelle communale WI n°36partie contre la WI 34partie pour une contenance cadastrale de
24 a 58 ca ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal son avis sur l'échange de la parcelle communale WI 36partie contre la parcelle Wi 34partie appartenant au CEN pour une contenance cadastrale identique de 24 a 58 ca pour une même valeur de 650 € ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE l'échange de la parcelle communale WI n°36p contre la WI 34p pour une contenance cadastrale de 24 a 58 ca pour une même valeur de 650 € ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte authentique d'échange en l'étude de Maître QUANCARD Notaire à Auros ;
DIT que les frais de notaire et tous les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune d'Auros.

5-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention entre le CEN et la commune pour la protection et la valorisation du site du coteau de Monco

Délibération n°3.7C2023 – 13 voix pour

Monsieur le Maire présente les actions 2023 de protection et de valorisation proposées par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine) concernant le coteau de Monco.
La convention d'application n°18 annexée à la présente délibération définie le programme qui encadre les actions 2023 et fixe le plan de financement comme suit :

Conseil Départemental de la Gironde	4 831.00 €	30.40 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7 047.00 €	44.40 %
Commune d'Auros	4 000.00 €	25.20 %

TOTAL	15 878.00 €	100.00 %

Monsieur le Maire explique que la participation de la commune d'Auros se compose comme suit :

- 2 320 € pour financer les actions mises en œuvre par le CEN inscrits au compte 65738 du budget communal
- 1 680.00 € de travaux effectués par le service technique de la commune (entretien de la parcelle communale).

Soit un total de 4 000.00 € pour la commune d'Auros.
Une nouvelle disposition a été insérée dans cette convention concernant l'échange de parcelle entre le CEN et la commune suite à la convention de mise à disposition de la parcelle du CEN à la commune pour permettre la réalisation des travaux de l'ancienne décharge.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur les actions 2023 et sur sa participation au financement des opérations.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le programme d'actions 2023 relatif à la protection et la valorisation du coteau de Monco et adopte le plan de financement ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le CEN pour un montant total de 4 000.00 € dont le détail est indiqué ci-dessus concernant la participation de la commune d'Auros aux actions 2023.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot n°37 de l'Ecoquartier

Délibération n°3.8C2023 – 13 voix pour

Vu la délibération n°16.598B2022 du 13/12/2022 visée par la Préfecture le 19/12/2022 portant décision de vendre le lot n°37 de l'Ecoquartier à Monsieur Romain PEYROT :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°37 Adresse du lot : 12 Impasse Mondet 33124 AUROS	641 m2	50 209.33 € HT 7 790.67 € (TVA sur marge) 58 000.00 € TTC

Vu le désistement de Monsieur Romain PEYROT en date du 9 février 2023 ;
Considérant que le futur acheteur s'est désisté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot n°37 à Monsieur Romain PEYROT ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'annuler la vente du lot n°37 à Monsieur Romain PEYROT ;
DIT que le lot n°37 peut être remis à la vente.

7-Délibération à prendre pour modifier le règlement d'attribution dans le cadre de la vente du lot 37 de l'Ecoquartier

Délibération n°3.15C2023 – 13 voix pour

Vu la délibération n°10.855V2022 du 8 mars 2022 adoptant un règlement d'attribution des lots pour la vente des 20 lots de la phase 2 de l'Ecoquartier ;
Vu la délibération n°13.901Y2022 du 28 juin 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente de 2 lots de la phase 2 (n°29 et n°46) de l'Ecoquartier dans le cadre d'une 2ème session ;
Vu la délibération n°14.915Z2022 du 27 Septembre 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente du lot 37 de la phase 2 de l'Ecoquartier ;
Vu la délibération n°16.960B2022 du 13 décembre 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente du lot 38 de la phase 2 de l'Ecoquartier ;
Considérant que le règlement d'attribution initial du 8 mars 2022 prévoyait qu'en cas de modification du règlement, le règlement modifié serait validé par le Conseil Municipal ;
Considérant qu'un lot vendu lors de la 3ème session a fait l'objet d'un désistement ;

Considérant qu'il convient d'engager une nouvelle session pour la vente du lot n°37 ;
Considérant que cette 5ème session se déroulera du 21 février 2023 au 21 mars 2023 ;
Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le règlement modifié en conséquence et lui demande son avis sur ce nouveau règlement annexé à la présente délibération.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement d'attribution des lots annexé à la présente délibération.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération pour autoriser le Maire à signer l'acte de vente du lot n°38 de l'Ecoquartier
Délibération n°3.9C2023 – 13 voix pour
Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020, n°9.852U2022 du 8/02/2022 relatives aux prix des lots ;
Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
Vu le plan de bornage du lot n°38 ;
Considérant la décision de la commission d'attribution des lots en date du 10 Février 2023 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Mr LEGUEDE Gabriel Mme LONGY Camille	Lot N°38 Adresse du lot : 10 Impasse Mondet 33124 AUROS	691 m2	57 855.66 € HT 9 144.34 € (TVA sur marge) 67 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'Office Notarial de Maître QUANCARD Olivier Notaire à Auros de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération à prendre pour annuler la vente de la parcelle cadastrée AB 313p et AB 410p
Délibération n°3.10C2023 – 13 voix
Vu la délibération n8.831T2021 du 30/11/2021 visée par la Préfecture le 03/12/2021 portant décision de vendre un terrain privé communal de 154 m2 cadastré section AB 313p et AB 410p (d'origine qui ont donné par la suite les numéros actuels AB n°458 et AB n°468) au prix de 26 642 € à Madame TAUZIN Epouse MANSENCAL Sabine et Monsieur MANSENCAL Jérôme ;Vu la signature du sous-seing en date du 20 décembre 2021 ;
Considérant que dans la mesure où l'une des conditions suspensives au profit des acquéreurs n'a pas été réalisée, le compromis de vente est alors caduc et le bien peut être remis à la vente ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la vente du terrain communal de 154 m2 cadastré section AB n°458 et AB n°468 (anciens numéros AB 313p et AB 410p) à Madame TAUZIN Epouse MANSENCAL Sabine et Monsieur MANSENCAL Jérôme ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'annuler la vente du terrain communal de 154 m2 cadastré section AB n°458 et AB n°468 (anciens numéros AB 313p et AB 410p) à Madame TAUZIN Epouse MANSENCAL Sabine et Monsieur MANSENCAL Jérôme ;
DIT que ce terrain de 154 m2 cadastré AB n°458 et AB n°468 (anciens numéros AB 313p et AB 410p) de 26 642 € peut être remis à la vente.

10-Délibération à prendre pour autoriser l'installation d'une climatisation sur la façade d'un immeuble prochainement en construction

Délibération n°3.11C2022 – 13 Voix

Vu le permis de construire n°03302122W0003 positif depuis le 08/07/22 déposé par Madame Katy CORBILLÉ pour la construction d'un salon d'esthétique et d'un commerce ;
Considérant la demande de Madame Katy CORBILLÉ en date du 8 décembre 2022 sollicitant l'autorisation de mettre en place une climatisation sur la façade nord de son futur bâtiment (salon d'esthétique et d'un commerce) situé au n°7 Rue Partarrieu ;
Considérant que cet équipement nécessite une servitude de surplomb sur le domaine public mais que le passage sur lequel est situé le surplomb côté nord du bâtiment n'est utilisé par la commune qu'à des fins d'entretien et de liaisons douces, ce qui ne gêne en rien le bon fonctionnement de son utilisation par la collectivité.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette requête.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame Katy CORBILLÉ à mettre en place une climatisation sur la façade nord de son bâtiment (salon d'esthétique et d'un commerce) qui sera prochainement édifié au n°7 Rue Partarrieu à Auros et lui donne donc une servitude de surplomb sur le domaine public côté nord de son bâtiment.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents y afférents.

11-Délibération pour autoriser le Maire à signer le devis concernant la formation PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1)

Délibération n°3.12C2023 – 13 voix pour

Monsieur le Maire suggère de proposer au personnel communal la formation PSC1.
L'objectif de cette formation est d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.
Cette formation est nécessaire pour le personnel de l'école tous les jours au contact des élèves et également pour le personnel technique et de l'accueil de la mairie constamment au contact du public.
Le forfait proposé par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Gironde est de 550 € pour 10 personnes. Huit agents étant concernés, les places restantes seront disponibles pour des élus amenés à participer à l'organisation de manifestations sur la commune lors desquelles les gestes élémentaires de secours seraient utiles.
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette formation.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le devis de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde pour une formation PSC 1 pour un groupe de 10 personnes pour un montant de 550 €.
CHARGE Monsieur le Maire de la signature du devis.
DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal.

12-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde suite aux nouvelles modalités de tarification

Délibération n°3.13C2023 – 13 voix pour

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°DE-0027-2019 du 19 juin 2019 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la tarification applicable aux collectivités dans le cadre de l'expérimentation d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;
Vu la délibération n°DE-0024-2020 du 8 juillet 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la pérennisation d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;
Vu la délibération n°DE-0054-2022 en date du 14 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la revalorisation de la tarification applicable aux collectivités dans le cadre d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;
Vu la délibération n°8.585H2019 du 22 octobre 2019 du Conseil Municipal d'Auros autorisant le Maire à conclure une convention de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention-cadre de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposé par le CDG de la Gironde qui portera le taux horaire de la mission à 50 € au lieu de 45 € corrélé au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle du CDG à cet accompagnement.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant à la convention-cadre de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposé par le CDG de la Gironde qui portera le taux horaire de la mission à 50 € au lieu de 45 € corrélé au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle du CDG à cet accompagnement.
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant en question.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

13-Délibération pour déterminer les amortissements 2022 à inscrire au budget 2023

Délibération n°3.14C2023 – 13 voix pour

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les acquisitions réalisées en 2022 qui pourraient être amorties. Pour ces équipements, il suggère de fixer la durée des amortissements à partir de 2023 comme suit :

Matériel et mobilier	N°Inventaire	Dépenses	Durée	
Réhausse main courante	504	2 048.00 €	10 ans	2023-2032
Tracteur débroussailleur Rabbit	501	12 000.00 €	5 ans	2023-2027
3 Défibrillateurs	502	4 140.00 €	5 ans	2023-2027
Panneaux signalisation	492	1 314.82 €	3 ans	2023-2025
Panneaux signalisation	492	1 000.70 €	3 ans	2023-2025
Tables et chariot	493	1 674.00 €	5 ans	2023-2027
Distributeurs sacs plastiques canins	494	2 140.80 €	3 ans	2023-2025

Columbarium	495	3 400.00 €	10 ans	2023-2032
Tables et chariot complément salle des fêtes	497	1 764.00 €	5 ans	2023-2027
2 Bancs	498	2 513.53 €	5 ans	2023-2027
Pare-Ballons du stade	505	21 304.80 €	8 ans	2023-2030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE d'amortir les équipements 2022 à partir de l'année 2023 selon le tableau d'amortissements indiqué ci-dessus,
DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023 ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14-Questions diverses

Bornage : Mme DAUCHIER a été interrogée par son voisin Monsieur FAURE BRAC qui voudrait savoir où en est le bornage de son terrain. Monsieur DUCHAMPS lui indique que le bornage sera réalisé en même temps que celui de l'échange des parcelles à Monco.

Tour de France : Monsieur LABAT demande si on a un retour de la réunion qui doit être organisée par la Sous-Préfecture. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de date donnée pour le moment par la Sous-Préfecture mais qu'une première réunion aura lieu le 7 mars à l'initiative de GROUPAMA et de la FNSEA.

Etude thermique : discussion sur l'étude thermique. Certains élus s'interrogent sur l'opportunité de réaliser le programme de travaux pour obtenir une baisse de température de 5°…. . Rappel que la délibération votée au point n°3 engageait la collectivité sur le principe de réalisation des travaux. La réalisation de l'opération est cependant conditionnée à la subvention.

L'adressage : Monsieur TATON demande où on en est. Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu de lancer l'étude sur le prochain budget.

Rôtisserie : Monsieur TATON demande quand ce commerce a l'intention d'ouvrir ?
Pas de date précise pour l'instant. L'ouverture était conditionnée à la réalisation des petits travaux demandés par la société chargée de valider l'installation électrique.

Ramassage bus scolaire : Mme DAUCHIER signale que l'arrêt au niveau de la pharmacie est très dangereux. Est-ce qu'un abribus à un autre emplacement ne pourrait pas être envisagé ? Monsieur le Maire répond que le souci vient surtout des nombreux élèves qui attendent à cet endroit là et que la question est à étudier avec le Département.

Station de lavage : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée à la mairie qui a un rôle de médiateur, entre le propriétaire de la station et le voisinage pour envisager les solutions qui permettront de régler le problème des nuisances sonores (remplacement du portique, signalétique pour la musique bruyante des utilisateurs, changement des horaires…).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance
Catherine UROS